

Mairie de TREFFORT-CUISIAT (01370)

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2014

La séance est ouverte à 20h30 sous la présidence de Mme Monique WIEL, maire.

Membres présents : M. CANTIN, L. CARON, F. CHABERT, JM CURNILLON, D. GOUDARD, O. JOLY, JL LEBOEUF, R. MARECHAL, F. MEUROU, A. MONCEL, P. PARE, M. PUDDU, E. PUITIN, G. RAMAKERS, M. REHFUSS, P. ROBIN, E. STUTZ, K. SUTTER, M. WIEL

Assistaient également : C. SELLIER

Secrétaire de séance : Jean-Luc LEBOEUF

Convocation et affichage : 8 avril 2014

Madame le Maire fait l'appel nominatif des conseillers et ouvre la séance.

Délégations du Conseil Municipal au Maire

Madame le maire expose que l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Ces délégations permettent de régler les affaires courantes sans qu'il y ait lieu de convoquer le conseil municipal. Les délégations sont normalement accordées pour la durée du mandat. Cependant, le conseil municipal peut toujours retirer la délégation. Le Maire doit rendre compte des décisions prises sur délégation lors des conseils municipaux qui suivent. Dans ce contexte, Mme le Maire propose de reconduire les délégations dont disposait son prédécesseur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal charge Madame le Maire :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
2. de fixer dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
3. de procéder dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,
4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,
5. de décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
7. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
10. de décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 5 000 euros,
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

12. de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
13. de décider la création de classes dans les établissements d'enseignement en accord avec l'Inspection Académique,
14. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
15. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,
16. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal,
17. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.

Création des commissions, désignation des délégués aux syndicats, élection des membres du CCAS de Treffort et de Cuisiat

Le conseil municipal nomme expressément les commissions, délégués et membres des CCAS comme indiqué sur le tableau ci-joint.

Madame le Maire a souhaité dans la mesure du possible, et notamment pour la commission consultative de Cuisiat, privilégier l'accès à de nouveaux membres.

Commission communale des impôts directs

Madame le maire informe qu'il convient de proposer seize titulaires et seize suppléants pour la commission communale des impôts directs. Huit titulaires et huit suppléants seront désignés par les soins de la Direction des Services Fiscaux de l'Ain de la Direction Général des impôts.

Elle précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal. Elle propose la liste suivante des commissaires titulaires et suppléants susceptibles de faire partie de la commission.

<i>Noms TITULAIRES</i>	<i>Prénoms</i>
MARECHAL	Robert
CARON	Marie-Agnes
LESCOUZEC	Catherine
CURNILLON	Jean-Michel
POBEL	Danielle
PUTIN	Michel
LACROIX	Gérard
SUTTER	Katinka
CHEVALLET	Christian
DARBON	Arlette
BENOIT	Roger
JOLY	Hélène
DREVET	Mireille
PONCIN	Philippe
CONVERT	Pierre
GAVAND	Daniel

<i>Noms SUPPLEANTS</i>	<i>Prénoms</i>
CHABERT	Frédéric
TEISSIER	Gaël
MONCEL	Alain
PARE	Pascale
RAMAKERS	Géraldine
CARON	Laetitia
WIEL	Monique
THEVENET	Jean-Pierre
BARDET	Claude
GAUGE	Jacques
PERDRIX	Pierre
TISSOT	Muriel
STAUB	Maurice
BREVET	Eliane
CURNILLON	Frédéric
IMBERT	Claude

Le Conseil, après en avoir délibéré, ACCEPTE à l'unanimité la liste ci-dessus des seize titulaires et des seize suppléants de la commission communale des impôts directs sachant que huit titulaires et huit suppléants seront désignés par les soins de la Direction des Services Fiscaux de l'Ain de la Direction Général des impôts.

Indemnités des élus

Madame Le maire propose de maintenir les indemnités des élus aux mêmes taux que ceux appliqués par la municipalité précédente, à savoir :

Fonction	Taux maxi de l'indice 1015	Indemnité brute mensuelle maximum	Taux proposé	Indemnité brute mensuelle proposée
Maire	43%	1 634.63 €	43%	1 634.63 €
Adjoints	16.5%	627.24 €	16.5%	627.24 €
Maire Délégué	31 %	1 178.46 €	17%	646.25 €

Il est à noter que Monsieur MONCEL, maire délégué de Cuisiat, compte-tenu du nombre d'habitants de Cuisiat qui a franchi la barre des 500, peut bénéficier d'une indemnité de 31 %. Toutefois, il fait savoir qu'il souhaite rester à 17 % comme son prédécesseur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les taux des indemnités de la Municipalité comme proposé ci-dessus

Demande fonds de concours CCTER pour le terrain multisports de Cuisiat.

Madame le maire donne lecture au conseil de la délibération du 20 février 2014 sollicitant le fonds de concours de la CCTER pour le terrain multisports sur une base subventionnable de 150 000 €. Après étude du dossier par les services de la CCTER, le montant des dépenses éligibles a été ramené 78 935 €. Les délibérations de la communauté de communes et de la

commune devant être concordantes, le conseil municipal prend note du montant des dépenses éligibles et sollicite le fonds de concours de la CCTER pour 19 733 €.

Décisions budgétaires modificatives

Suite à la réception des budgets par la trésorerie, quelques erreurs doivent être corrigées :

- Budget St Michel : rééquilibrage des chapitres globalisés d'ordre (opérations de stocks)
- Budget développement commercial : compte dépenses imprévues limité à 7 % des dépenses réelles de fonctionnement

D'autre part, les travaux du hangar bois étant terminés, le conseil vote les crédits pour les opérations d'ordre d'intégration des études et des heures du personnel sur le budget réseau de chaleur.

Un fascicule des budgets simplifiés sera envoyé à chaque conseiller.

Echange de terrain

Afin de faciliter l'accès au lotissement St Michel, la précédente municipalité avait envisagé un échange de parcelles avec l'indivision MAZUI pour une surface d'environ 150 m². Cet échange se fera sans soulte. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cet échange et autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Points sur temps activités périscolaires

Alain MONCEL présente au conseil l'état d'avancement du dossier :

L'objectif de la réforme est de mettre en place une organisation du temps scolaire plus respectueuse des rythmes naturels d'apprentissage et de repos des enfants afin de favoriser la réussite de tous à l'école primaire.

Pour l'école de Treffort, dès la rentrée de septembre, les horaires seront les suivants :

- Début des cours : 8h45.
 - Fin des cours : 15H30, les Lundi, mardi, jeudi, vendredi. et à 11h45 le mercredi.
 - Organisation de TAPS : les lundi, mardi et jeudi de 15 h 30 à 16 H 30
-
- 314 élèves seront potentiellement concernés par cette réforme :
 - •Des groupes de 10 à 12 enfants seront pris en charge par un animateur ou un intervenant.
 - 30 enfants devraient participer à des activités conduites par l'accueil de loisirs,
 - les autres enfants concernés participeront à des activités proposées par des prestataires extérieurs. Un appel sera lancé pour trouver des prestataires supplémentaires.
 - Pour les maternelles, les activités seront dans la continuité de l'accompagnement assuré à l'école. Les personnels encadrant les activités seront les Atsems, des personnels intervenants déjà à l'école (AVS) et d'autres intervenants adaptés au public des très jeunes enfants.
 - Une personne aura en charge la coordination logistique,
 - Les activités seront gratuites pour les familles.
 - Le coût total pour la commune serait de l'ordre de 65 000 €

Un comité de pilotage devra être créé pour l'élaboration du Projet Educatif Territorial qui devra définir les orientations éducatives en lien avec le projet d'école ainsi que les conditions de mise en œuvre des TAP. Ce comité serait également chargé de suivre l'évolution de la réforme et son adaptation. La 1^{ère} réunion de ce comité est prévue le mardi 13 mai à 18h00 en mairie

Certains conseillers pensent que cette réforme devrait être abordée au niveau intercommunal afin de pouvoir bénéficier d'une réflexion commune et d'une synergie qui permettraient d'élargir le débat et de mutualiser les moyens à mettre en place.

Questions diverses

Le conseil accepte de délibérer sur des points non inscrits à l'ordre du jour.

Urbanisme : Madame le Maire informe que le décret du 24/02/2014 dispense de formalité les travaux de ravalement et de toiture. Elle explique que cette dispense peut être levée par une délibération motivée du Conseil Municipal. Soucieux de préserver le patrimoine du village, et afin d'exercer un contrôle avant travaux avec la conformité des règles du PLU, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de continuer à soumettre à autorisation les travaux de ravalement et de toiture.

Manifestations à venir :

- 26 et 27 avril : l'Ain de Ferme en Ferme
- 17 mai : marché de potier à Meillonas
- 4 mai : bourse d'échange mécanique ancienne à DROM
- 27 avril : commémoration des déportés (10 H à Cuisiat, 10 h 30 à Treffort, suivi d'un vin d'honneur)
- 8 mai : commémoration (10 h 30 à Pressiat, 11 H à Cuisiat, 11 H 30 à Treffort)

Montmerle : la signalisation horizontale semble avoir besoin d'une remise en état. Les jeunes demandent à ce que le terrain de foot soit mieux aménagé.

Eclairage public : une pétition regroupant une centaine de signatures pour le maintien de l'éclairage public la nuit a été reçue en mairie. Certains membres du conseil précisent que des textes de lois ont été votés pour réduire l'éclairage public au niveau national. Une réflexion sera menée par la Municipalité pour envisager les solutions techniques qui pourraient concilier l'intérêt de chacun.

Mme le Maire informe que les réunions d'adjoints auront lieu tous les lundis à 20 h 30 et que les conseils municipaux seront organisés généralement le mercredi. Elle demande aux élus de se mobiliser pour repeindre la salle du conseil.

PROCHAIN CONSEIL : MERCREDI 14 MAI

La séance est levée à 22 H 40